

VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP

VOTRE DROIT DE VOTE EST GARANTI PAR LE CODE ÉLECTORAL



- Droit de vote inconditionnel pour les personnes en tutelle
- Obligation d'accessibilité des bureaux de vote et d'au moins un isoloir pour les PMR¹
- Possibilité, en cas d'infirmité vous empêchant de voter, de vous faire assister par un autre électeur² le jour du scrutin
- Possibilité de faire une procuration depuis votre domicile³



Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

ÉLECTIONS MUNICIPALES

15 ET 22 MARS 2020

¹ Personnes à mobilité réduite

² Hors mandataire ou personnel de votre établissement si vous êtes en tutelle

³ En cas de maladie ou d'infirmité grave



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

|  @Place_Beauvau |  /ministere.interieur |  @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr